



DEPARTEMENT de L'AUBE
COMMUNE de LES RICEYS

CONTRAT DE RÉSERVATION DES SALLES COMMUNALES

Entre Monsieur Laurent NOIROT, Maire de la commune de les Riceys

Et -----

Tél. : -----

Mail : -----

Tél Gardien : 06 32 18 53 22

DEMANDE DE RÉSERVATION de

- La cuisine
- La petite salle polyvalente
- La grande salle polyvalente
- La halle

Le(s) -----

Je joins à cet effet un chèque de :

- 100 € pour la caution, libellé à l'ordre de la Régie de Recettes de la Mairie des Riceys
- 200 € pour la caution, libellé à l'ordre à l'ordre de la Régie de Recettes de la Mairie des Riceys

1'exemplaire de la police d'assurance sera déposé lors de la prise des clés.

J'accepte les conditions du présent règlement et je renvoie 1 exemplaire du présent contrat avant le

ATTENTION

Toute modification au présent contrat doit être formulée par écrit au moins 15 jours avant la date effective de la location, sans quoi elle ne sera pas prise en compte et le montant initial vous sera facturé.

Merci de nous retourner 1 exemplaire de cet imprimé, dûment complété et signé.

La Mairie

Lu et approuvé le
Signature

CONVENTION DE LOCATION ET D'UTILISATION DE LOCAUX

La location part du jour à 8 heures et se termine le lendemain matin à 8 heures.

La remise et la restitution des clefs se feront au secrétariat de mairie.

Le règlement de la location est à verser lors de la prise de possession des clés.

Un état des lieux sera dressé avant et après chaque location. Toute dégradation sera facturée au locataire désigné au présent contrat, au coût réel des travaux de réfection.

Le locataire laissera les locaux dans l'état de propreté où il les a trouvés en début de location.

Toute décoration est interdite sur les murs, plafonds et poteaux

Les toilettes et appareils ménagers (réfrigérateur, congélateur, plaques de cuisson, four, etc...) seront soigneusement nettoyés. Les salles seront balayées.

Les poubelles de la salle et des sanitaires devront être vidées et les sacs emmenés aux containers les plus proches. Les bouteilles seront mises dans le conteneur à verre.

La salle et l'ensemble du matériel sont placés sous l'entière responsabilité du locataire

Le locataire assurera la sécurité durant toute la période de location, pour cela il nommera deux référents avec deux opérateurs téléphoniques différents :

Référent 1 :

Téléphone :Opérateur.....

Référent 2 :

Téléphone :Opérateur.....

Préalablement à l'occupation, le locataire reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile et pénale qu'il transmettra à la remise des clés
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité (présence du SSI, d'extincteurs, de défibrillateur, numéros d'appel d'urgence, issues de secours, etc....)

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux

Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps

**Les salles polyvalentes disposant d'une alarme incendie,
il est interdit d'utiliser des fumigènes.**

Amende de 500,00 € si déclenchement

La Mairie

Lu et approuvé le
Signature

TARIFS 2024

Il est précisé que la location de la grande salle ainsi que celle de la cuisine entraînent automatiquement la location de la petite salle située entre les deux.

Un forfait "ordures ménagères " est proposé, 2 options s'offrent à vous :

- Vous gérez intégralement le tri selon les nouvelles consignes à l'aide des bacs mis à votre disposition, toutes les poubelles de la salle et des sanitaires sont vidées et les verres rassemblés, et vous emmenez les déchets aux containers les plus proches.
- Vous gérez intégralement le tri selon les nouvelles consignes à l'aide des bacs mis à votre disposition, toutes les poubelles de la salle et des sanitaires sont vidées et les verres rassemblés et **la mairie se charge de l'évacuation moyennant un forfait de 100 €**

Une caution de 100 euros pour la halle ou de 200 euros pour les salles polyvalentes, libellée à l'ordre de la Régie de recettes de la Mairie des Riceys, est à verser lors de la signature du contrat.

Cette caution sera restituée après utilisation des locaux et état des lieux, à la condition expresse que les locaux soient rendus vidés de tout matériel et qu'aucune dégradation n'ait été commise.

- ❖ **Cuisine** : 140 euros / jour
- ❖ **Petite salle** : 160 euros / jour
- ❖ **Grande salle** : 500 euros / jour
- ❖ **Halle** : 370 euros / jour

FORFAIT MARIAGE HABITANTS A L'EXTERIEUR :

Vendredi + samedi + dimanche : 1 800 € et Nettoyage offert

❖ **Nettoyage obligatoirement effectué par nos soins**

▪ Ensemble des locaux	110 € 00
▪ Petite salle + Cuisine	45 € 00
▪ Grande salle	55 € 00
▪ Halle	110 € 00

La Mairie

Lu et approuvé le
Signature